

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE
SES PROPRES ACTIONS
Assemblée générale mixte du 3 juin 2010
(10^{ème} résolution)**

- Date de l'Assemblée appelée à autoriser le programme de rachat d'actions : 3 juin 2010.

- Nombre de titres et part du capital détenus par la Compagnie de Saint-Gobain au 31 mars 2010 :

- Nombre de titres détenus directement : 4 246 469 actions.
- Part du capital : 0,83 %.

- Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Compagnie de Saint-Gobain au 31 mars 2010 :

. 3 925 514 actions détenues sont affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions en vigueur.

. 320 955 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 16 novembre 2007 avec la Société Exane et la somme de 16 720 455 € portée au crédit du compte de liquidité à cette même date sont destinées à favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Saint-Gobain ainsi qu'à éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance de marché.

- Les objectifs du nouveau programme soumis à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2010 sont :

- Conservation, transfert par tous moyens notamment par échanges ou cessions de titres,

- Annulation d'actions dans le cadre de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009,

- Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société,

- Animation du marché de l'action Saint-Gobain dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant,

- Attribution d'actions gratuites,

- Attribution d'options d'achat d'actions,
- Attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- Financement d'éventuelles opérations de croissances externes,
- Et plus généralement toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

- Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres à acquérir, prix maximum d'achat :

- Part maximale du capital : 10 % du capital,
- Nombre maximal de titres : 10 % du nombre d'actions composant le capital à la date de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2010, soit à titre indicatif, au 31 mars 2010 : 51 293 101 actions,
- Caractéristiques des titres : actions ordinaires au nominal de 4 euros,
- Prix maximum d'achat : 60 euros par action.

- Durée du programme de rachat : 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 3 juin 2010, soit jusqu'au 2 décembre 2011.

- Opérations effectuées par voie d'acquisition, de cession ou de transfert dans le cadre du précédent programme de rachat de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009, jusqu'au 31 mars 2010 :

- Transfert hors marché aux titulaires d'options d'achat d'actions à l'occasion de l'exercice des options : 238 229 actions.
- Mouvements enregistrés dans le cadre du contrat de liquidité :
 - acquisitions : 2 684 508 actions
 - cessions : 2 800 063 actions

* *

*

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.